

Référence

JML/XT/AAM/ED

Dispositions générales : La Foire à la Brocante est une manifestation publique de vente d'objets d'occasion. Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

Conditions pour les particuliers :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes au règlement. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration)
- tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite
- les animaux vivants
- les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter)
- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente
- les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter)
- les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues... L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

La vente de denrées alimentaires, d'animaux, d'armes en tout genre et de copies de disques gravés (CD, DVD et jeux) y est strictement interdite.

En vertu de la loi n° 2009-16 du 7 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Les commerçants sédentaires peuvent s'installer, selon leur activité habituelle, devant leur commerce.

Les friteries et foodtrucks, sont installés aux emplacements définis avec la Commune.

L'organisateur procédera au contrôle du respect des normes d'hygiène en vigueur.

La braderie pourra être annulée, sans remboursement, en cas d'alerte météorologique activée par la préfecture.

Périmètre : **Rue Lavoisier (angle Chemin des Margueritois) / Avenue Jean Jaurès (de la gare à Speedy) / rue du Général Leclerc (jusqu'à la grille du parc de la Mairie) / le long du parc et autour de la Mairie.**

Le stationnement des véhicules est interdit dans ce périmètre de 00h00 à 17h00.

La circulation des véhicules est interdite de 7h45 à 17h00.

Les exposants peuvent circuler dans le périmètre jusque 7h45 pour déposer à leur emplacement les objets mis en vente.

Ils doivent stationner leur véhicule en dehors du périmètre braderie.

Tarifs : Les tarifs applicables sont ceux adoptés au conseil municipal du 11 décembre 2023. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site de la Ville :

<https://www.ville-ronchin.fr/les-tarifs-municipaux>

Inscription préalable obligatoire.

Modalités d'inscription : Les participants se présentent à l'Hôtel de Ville munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour que soit procédé à leur inscription sur le plan et sur le registre.

- Les inscriptions auront lieu impérativement :

Pour les riverains (habitant sur le périmètre de braderie) :

Le lundi 16 septembre de 8h à 19h

- Pour les Ronchinois :

Le mardi 17 et le mercredi 18 septembre de 8h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les Ronchinois et les extérieurs :

Le jeudi 19 septembre de 8h à 12h et de 16h à 19h, sous réserve de places disponibles

Permanence pour les emplacements vides le dimanche 6 octobre de 7h30 à 8h30 (Place de Halle)

Moyennant le règlement en espèces ou en chèques (libellés à l'ordre du Trésor public) du montant du droit de place, celui-ci se voit attribuer un talon de réservation d'emplacement. Ce talon de réservation d'emplacement devra être apposé sur l'emplacement pendant toute la durée de la manifestation. Il sera présenté aux agents municipaux sur simple demande.

A défaut d'occupation de l'emplacement à 8h00, ce dernier pourra être librement réattribué, au tarif en vigueur, par l'organisateur. Des contrôles seront effectués.

Le non-respect des conditions de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la Foire à la Brocante sans droit à indemnité.

Le Maire,

Jean-Michel Lemoisne



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin